

Gestion de l'admission des médecins

La FMH soutient la volonté de préciser et de renforcer partiellement les exigences prévues aujourd'hui dans la loi sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd). La FMH souhaite une gestion de l'admission transparente reposant sur des **critères de qualité** et dépose donc une **proposition** dans ce sens.

Si régulation, alors avec des critères de qualité

La Suisse ne forme pas suffisamment de médecins pour garantir la couverture médicale. Elle est donc tributaire des médecins au bénéfice d'un diplôme étranger qui souhaitent exercer en Suisse. Parmi les 1302 titres fédéraux de spécialiste délivrés en 2016, près de 44% l'ont été à des médecins titulaires d'un diplôme de médecin étranger. Durant la même année, plus de 1500 titres de spécialiste étrangers ont été reconnus.

Une nouvelle réglementation en matière d'admission doit tenir compte du fait que la Suisse est contrainte d'importer des médecins étrangers et que la qualité de l'activité médicale doit être garantie. C'est pourquoi la FMH propose des critères de qualité faciles à appliquer dont l'efficacité est prouvée pour l'admission des médecins appelés à exercer sous leur propre responsabilité (aussi bien à titre indépendant qu'en tant que salariés).

La FMH demande trois critères de qualité cumulatifs:

- 1. Activité médicale dans la discipline demandée pour l'admission:** les médecins ont exercé une activité médicale d'au moins trois ans, à un taux d'activité d'au moins 80%, dans un établissement de formation postgraduée reconnu dans la discipline demandée pour l'admission – conformément aux programmes de formation postgraduée de l'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM). Pendant ces années, ils acquièrent des connaissances sur le système sanitaire et social, et le système des assurances de notre pays, ils apprennent à comprendre les spécificités régionales et établissent un bon réseau dans la discipline visée.
- 2. Diplôme de formation continue:** après l'obtention de leur titre de formation postgraduée (titre de spécialiste), les médecins continuent de se former tout au long de leur vie professionnelle. L'attestation de formation continue, qui doit être **exigée régulièrement** dans chacune des 46 disciplines, constitue un critère de qualité clair et facile à vérifier.
- 3. Compétences linguistiques:** les médecins justifient leurs compétences linguistiques dans une des langues officielles de leur région d'activité par un **examen de langue** passé en Suisse.

Formation universitaire – La formation de base en médecine humaine a lieu dans une université, dure 6 ans et se conclut par l'examen fédéral et l'obtention du diplôme fédéral de médecin.

Formation postgraduée – La formation postgraduée débute après la formation universitaire, a lieu dans des établissements de formation postgraduée (hôpitaux / cabinets médicaux) suisses reconnus selon la Réglementation pour la formation postgraduée de l'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM), dure au moins cinq ou six ans selon la discipline et se termine avec l'obtention du titre de spécialiste, condition à remplir pour exercer de façon indépendante.

Formation continue – La formation continue permet aux médecins d'actualiser leurs connaissances et compétences professionnelles. Elle débute avec l'obtention d'un titre de formation postgraduée et dure jusqu'à la cessation de l'activité professionnelle. Elle est ancrée comme devoir professionnel dans la LPMéd – 50 crédits d'une formation continue structurée et 30 heures d'étude personnelle sont prescrits par année selon la Réglementation pour la formation continue de l'ISFM. Le diplôme de formation continue de l'ISFM permet de vérifier si le devoir de formation continue a bien été rempli.

1. Activité médicale dans la discipline demandée pour l'admission

Les médecins doivent avoir exercé une activité médicale clinique d'au moins trois ans, à un taux d'activité d'au moins 80%, dans un établissement de formation postgraduée reconnu dans la discipline demandée pour l'admission. Cette durée est prolongée en proportion pour les taux d'activité plus courts. Il est ainsi possible d'adapter l'immigration de spécialistes de différentes disciplines à la couverture médicale suisse: le nombre restreint de postes spécialisés disponibles limite les admissions dans les spécialisations surreprésentées.

Pour garantir la sécurité des patients, il est primordial que **les médecins soient familiers avec le système suisse de santé**. Pendant ces trois années, ils acquièrent des connaissances sur le système sanitaire et social et le système des assurances, apprennent à comprendre les spécificités régionales et établissent un bon réseau dans la discipline visée.

Aujourd'hui: les médecins en activité ne sont pas obligés d'exercer dans la discipline demandée pour l'admission et ils peuvent accomplir ces trois ans en Suisse dans les établissements de formation postgraduée qu'ils souhaitent. Un psychiatre peut p. ex. exercer en pathologie, discipline dans laquelle aucune connaissance en psychiatrie n'est exigée.

2. Diplôme de formation continue

La **formation continue** doit être **exigée régulièrement** dans chacune des 46 disciplines. Elle constitue un critère de qualité clair et facile à vérifier.

Face à l'évolution rapide de la médecine, les formations prégraduée et postgraduée seules ne suffisent pas. Tous les médecins ont donc le devoir de se former en continu **tout au long de leur vie professionnelle** pour maintenir leur niveau de connaissances et de compétences, même après l'obtention de leur titre de formation postgraduée (titre de spécialiste). Cela est indispensable pour un exercice de la profession irréprochable en termes de qualité.

Aujourd'hui: aucun justificatif de formation continue n'est exigé lors de l'admission à facturer à la charge de l'assurance obligatoire.

3. Compétences linguistiques

Les médecins doivent justifier de leurs compétences linguistiques dans une des langues officielles de leur région d'activité par un **examen de langue passé en Suisse**. Ils doivent impérativement atteindre le niveau B2 du Cadre européen commun de référence pour les langues.

Cette obligation doit être attestée **avant de démarrer l'activité médicale**, mais ne concerne pas les médecins qui ont passé leur maturité en Suisse ou accompli leurs études (ou maturité) dans la langue officielle de leur région d'activité. L'exemple de l'Allemagne montre que près de 40% des candidats à un examen de langue¹ en situation simulée d'entretien de médecin à patient et de médecin à médecin échouent à ce niveau.

La médecine s'exerce en équipe. La maîtrise insuffisante d'une langue officielle par un médecin en pratique clinique peut être à l'origine de malentendus et d'erreurs que ce soit dans la collaboration interdisciplinaire, lors des briefings ou transferts de cas, en salle d'opération ou pendant les entretiens avec les patients.

Aujourd'hui: au lieu de la «maîtrise d'une langue nationale», il suffit en Suisse d'avoir les «connaissances nécessaires». Les médecins en activité dans notre pays sont soumis aux exigences linguistiques les plus faibles d'Europe. Par ailleurs, les médecins salariés n'ont pas besoin de prouver qu'ils disposent de connaissances dans une langue nationale.

Organe suprême de consultation: Assemblée des délégués de la FMH, Berne, 7 septembre 2016

Contact: Dr méd. Jürg Schlup, président de la FMH, 031 359 11 53, kommunikation@fmh.ch

¹ 09.05.2016. Le président de la Chambre médicale allemande, F. U. Montgomery, exige des examens de langue pour les médecins étrangers: <http://mobile.aerzteblatt.de/news/66602.htm>.